



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg
Luxembourg, le 20 septembre 2019

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Au Luxembourg les examens de rattrapage des examens de fin d'études du secondaire ont toujours lieu après le 15 septembre. Les lycéens devant se soumettre à un examen d'ajournement en septembre ne se trouvent pas pénalisés en matière d'accès aux études à l'Université du Luxembourg en raison de la date de ces examens de rattrapage.

La situation s'avère pourtant différente pour les universités à l'étranger, étant donné que les délais d'inscription définitive se terminent, pour une grande partie des universités, la première semaine du mois de septembre. Les élèves de première avec un examen de rattrapage se voient donc obligés de suspendre ou d'abandonner leurs études universitaires à l'étranger.

Dans un souci de mieux coordonner les délais des examens de rattrapage avec les délais d'inscription dans les universités pour l'année scolaire 2020/2021, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale :

- De quelle manière le Ministre veut-il remédier à cette problématique entre la date des examens de rattrapage et les délais d'inscription dans les universités étrangères ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Léon Gloden
Député



Luxembourg, le 22 octobre 2019

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
à la question parlementaire n° 1229 de Monsieur le Député Léon Gloden**

Dans sa question parlementaire, l'honorable Député s'enquiert au sujet de la coordination des dates des résultats d'ajournement et des délais d'inscription dans les universités étrangères.

Je tiens à souligner que de nombreux allègements sont actuellement prévus au niveau des modalités d'examen. Ainsi, le nombre d'épreuves à l'examen est limité à six disciplines sur les dix ou onze disciplines de l'année, ce qui favorise une préparation optimale. En outre, un système de compensation permet aux candidats qui ont montré de légères défaillances à l'examen d'obtenir leur diplôme au mois de juillet par le biais d'épreuves complémentaires et d'ajournements facultatifs. Finalement, les candidats qui n'ont pas atteint la moyenne requise pour compenser des notes sont autorisés, sous certaines conditions, à présenter des épreuves complémentaires obligatoires dans les disciplines concernées, de sorte que, en cas de réussite, ils obtiennent néanmoins leur diplôme à l'issue de la session d'été. Ces mesures permettent d'éviter de nombreuses situations d'ajournement.

L'honorable Député regrette que la session d'automne commence seulement le 15 septembre alors que la période des inscriptions est close dans de nombreuses universités à la mi-juillet. Je tiens à préciser que les épreuves d'ajournement obligatoire ont lieu au mois de septembre parce que les candidats concernés doivent disposer du temps nécessaire pour préparer la matière. Mes services délivrent à tout candidat ajourné une attestation d'ajournement qui indique les disciplines dans lesquelles le candidat est ajourné et la date approximative à laquelle le résultat définitif sera disponible. Sur présentation de ce document, de nombreuses institutions tiennent en attente les dossiers concernés et admettent les candidats après réussite des épreuves d'ajournement.

Par ailleurs, mes collaborateurs s'efforcent de coordonner au mieux les opérations d'examen de la session d'automne. Ainsi, le service en charge des examens de fin d'études secondaires a fixé des délais de correction très stricts. Comme les élèves sont ajournés dans une à trois disciplines parmi les disciplines de leur section, la période d'examen s'étend sur six journées. Les copies des candidats sont mises en circulation dès le lendemain de l'épreuve et corrigées dans les meilleurs délais par trois membres de commissions d'examen différentes. Tous les candidats concernés pouvaient disposer de leur diplôme dès le vendredi 27 septembre.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse